

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Absents : 2

Date de la Convocation : 13/06/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, MAUGUIN Paul-Antoine et JUVANON Christophe.

Étaient Absents Excusés : LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; GALLAND Gilles a donné pouvoir à MORLAT Blandine.

Étaient Absents : BURTIN Thomas et JACQUET Orian.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une délibération concernant une demande de subvention auprès de MBA dans le cadre du fonds de concours Voirie pour les travaux de voirie 2024. L'assemblée accepte à l'unanimité.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Mme HERNANDEZ Sandrine est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 avril 2024.

3) Délibération n°19 : SYDESL - RODP Télécom 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2024, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m ² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.723 km	64.36 €	239.61 €
Lignes souterraines	28.993 km	48.27 €	1 399.49 €
		TOTAL	1 639.10 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

4) Délibération n°20 : GRDF - RODP 2024.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret (0.035 € / mètre de canalisation),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 393 mètres en date du 31 décembre 2023, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2024 : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times 1,42$.

Le montant pour 2024 sera donc de 261 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

5) Délibération n°21 : MBA - Révision libre du montant des AC compétence Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Pour la commune de Berzé-la-Ville, le coût du transfert de la compétence petite enfance est de 7 995.00 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Berzé-la-Ville.
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

6) Délibération n°22 : CCAS - Modification des tarifs du repas.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le repas du CCAS est organisé et financé chaque année par la commune.

Ce repas s'adresse aux résidents de 75 ans et plus. Chaque personne éligible a le choix entre un repas au restaurant ou un panier garni. En dehors du cas des couples éligibles, chaque personne seule choisissant le repas pourra inviter une personne de son choix qui devra alors acquitter son repas.

Cette année et suite à la réunion du CCAS du 4 juin, les membres ont décidé d'augmenter le prix du repas, comme suit :

- prix du repas pour les invités à 35 €.
- prix du repas pour les membres du conseil municipal et leur conjoint à 35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- prix du repas pour les invités à 35 €.
- prix du repas pour les membres du conseil municipal et leur conjoint à 35 €.

7) Délibération n°23 : Modification du règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le Maire informe le conseil municipal que le fournisseur de repas RPC a envoyé un courrier concernant un changement d'horaire pour les rectifications de commande à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans le cadre du développement de la loi EGALIM, la société RPC nous informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, les ajustements de repas devront être effectués avant 10h00 (au lieu de 12h00 actuellement).

En effet, afin de soutenir les petits producteurs au travers d'une agriculture locale et responsable, démarche essentielle dans l'application de cette loi, une nouvelle organisation est nécessaire.

Ils ont besoin d'avoir les informations de commandes définitives le plus tôt possible pour s'organiser, leurs structures n'étant pas dotées des moyens logistiques des grands industriels.

C'est pourquoi, ces deux heures d'anticipation leurs permettront de pouvoir continuer à nous fournir des produits de qualités, locaux et de saison.

Il convient donc d'avancer l'heure de modification des repas pour les parents, soit 9h00 au lieu de 11h00.

Par conséquent, l'article 14 « Fréquentation et absences » du chapitre 6 « Cantine » doit être modifié ainsi :

- Les absences doivent être signalées dès le premier jour, avant 9h00.
- Cas exceptionnels : il est toujours possible d'annuler ou d'ajouter un repas **la veille avant 9h00** (vendredi pour lundi ; mardi pour jeudi) mais cela doit rester d'ordre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** ce nouvel horaire de commande des repas, soit avant 9h00.
- **PRECISE** que ce nouvel horaire sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à modifier l'article en conséquence du règlement des services périscolaires.
- **DIT** que le règlement sera affiché et notifié aux parents.

8) Délibération n°24 : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Cet été, le SYDESL va engager le remplacement de nos candélabres vétustes par des luminaires LED beaucoup plus économiques. Cela nous permettra d'augmenter la plage horaire de notre éclairage public comme suit :

- Dans les hameaux, l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 6 heures du matin.
- Dans le bourg, l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures du matin.
- En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit selon les horaires définis ;
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

9) Délibération n°25 : SYDESL - 2ème tranche travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms au hameau de Marie.

Le Maire informe l'assemblée que la première des travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunication au hameau de Marie est terminée depuis septembre 2023.

Il indique que le SYDESL a transmis le chiffrage pour la deuxième tranche des travaux. Le montant du devis s'élève à 42 535.68 € HT soit 51 042.82 € TTC.

L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder à la commune une aide financière de 34 975,57 € HT. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 9 011,41 €.

Le SYDESL demande au conseil municipal de donner son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 9 011,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 9 011,41 €.

10) PETR Mâconnais Sud Bourgogne : avis sur le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne.

Par délibération du 9 avril 2024, le Comité syndical du PETR du Mâconnais Sud Bourgogne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne. MBA a émis un avis favorable sur ce projet. Toutes les communes constituant le PETR doivent également exprimer leur avis sur ce projet de SCoT. Un document de synthèse présentant les orientations stratégiques du SCoT établi par le PETR a été transmis à tous les conseillers en amont de la réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, donne un avis favorable sur le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne avec 10 voix POUR et 2 voix CONTRE.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h45.

11) Délibération n°26 : MBA - Demande fonds concours Voirie Travaux voirie 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Voirie » et le règlement d'intervention.

Après présentation du projet « Travaux de voirie 2024 » qui consiste à la réfection de routes communales, pour un montant prévisionnel de 67 010,52 € HT, le Maire propose d'envoyer une demande de fonds de concours voirie de 33 505,00 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** le projet « Travaux de voirie 2024 », d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 67 010,52 € HT.

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet, à **hauteur de 33 505,00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

12) Informations diverses

- CCAS : le bon d'achat de 30 € chez Bébé 9 offert aux nouveau-nés est reconduit cette année. Une carte cadeau de 20 € chez Cultura sera offerte aux CM2 le jeudi 4 juillet.
- Périscolaire : Nadia est en arrêt maladie, elle est remplacée à la cantine par Elodie et Illona. Elle ne sera pas présente à la rentrée de septembre. Elisa n'a pas souhaité reconduire son CDD, une autre personne sera présente dès septembre pour la remplacer partiellement : Séverine, elle assurera la surveillance des enfants entre 11h30 et 13h30 et le nettoyage des bâtiments communaux.
- Ecole : le conseil d'école a lieu jeudi 27 juin à 18h00. Sandrine RIGOLOTT (ancienne maîtresse de la classe maternelle et directrice) ne reviendra pas, Marion a postulé et a obtenu le poste pour la classe maternelle et Myriam a été nommée officiellement directrice de l'école en accord avec sa demande. Un demi-poste d'enseignant le matin a été alloué par l'Académie pour la maternelle.
- Eglise : les travaux sont terminés. L'église a été réouverte ce jour.
- Atelier municipal : les travaux sont terminés.
- Nouveau lotissement Les hauts de l'Echalier : les travaux de viabilisation ont commencé. L'OPAC proposera à la vente 8 lots à construire.
- Comité de jumelage : accueil des Italiens du vendredi 12 au mardi 16 juillet. Cérémonie officielle prévue le dimanche 14 juillet à 12h00 aux Fours à gypse, suivie d'un repas offert par la municipalité.
- Conseil Départemental : une lettre a été adressée au mois de mars au président pour alerter sur le futur manque de médecins dans le Val lamartinien et demander une aide avec le Centre Départemental de Santé. Un RDV est prévu mercredi 26 juin au Conseil Départemental pour étudier ce problème.
- Syndicat de l'Eau Vive : lors de la réunion du 11 juin, le problème du futur manque de médecins a été mis à l'ordre du jour. Il a été proposé la réhabilitation de l'ancienne crèche pour accueillir un médecin mais ces travaux coûteraient chers et demanderaient beaucoup de temps. Problème en cours d'étude. La réfection des bâtiments C et D va commencer, les ascenseurs et le revêtement des sols seront rénovés. A l'extérieur, un jardin a été aménagé, les plantations sont en cours. L'inauguration est prévue vendredi 28 juin. Tous les appartements sont occupés, il reste un studio de libre.
- Samedi 29 juin : pas de permanence du maire.
- Dimanche 30 juin : 1^{er} tour des élections législatives.
- Dimanche 7 juillet : 2^{ème} tour des élections législatives.
- Dimanche 8 septembre : MUSIVAL, concert au château de la Roche-Coche.
- Mercredi 11 septembre : MUSIVAL, 2 concerts prévus à l'église à 18h00 et 20h30.

13) Tour de table

- Un trou dans le chemin en terre a été constaté vers la voie verte, voir avec les agents pour le reboucher.
- Le trou sur la route de Verzé au hameau Le Perret s'agrandit de plus en plus suite aux nombreux passages des entreprises pour réaliser des travaux chez un habitant.
- SUEZ a réalisé une opération de maintenance à la station des Furtins à Berzé la Ville (contrôle triennale de l'antibélier) la semaine dernière, ce qui a conduit à une coupure d'eau dans le bourg. La mairie n'a pas été prévenue de cette intervention. Un courrier a été adressé à SUEZ pour signaler ce manque de communication.
- Les habitants du hameau Les Chardignys remercient la municipalité pour le prêt des tables et bancs à l'occasion de leur repas de quartier.
- Il a été signalé la présence d'un chien accompagné de son maître dans la cour d'école au moment de récupérer un enfant à la garderie du soir.
- Un cambriolage d'une maison dans le bourg a eu lieu il y a quelques semaines, la maison était inhabitée depuis peu. La gendarmerie est intervenue pour constater les faits.

La séance est levée à 21h55.